

DISPOSITIF CHANTIERS ET STAGES À CARACTÈRE ÉDUCATIF

PROJET PÉDAGOGIQUE

Commune de Saint-Germain-sur-Ille

Référent : LE BOHEC Inès, *Directrice des services*

Téléphone : 02 99 55 61 41 - Mail : direction@stgi.fr

Le public concerné :

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 18 ans, qui s'engagent à effectuer des travaux en contrepartie d'une indemnité.

Les objectifs :

Le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » a pour objectifs :

- De participer à la vie de la commune
- D'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De valoriser leur travail et leur implication
- De créer des liens entre les différents acteurs de la commune
- D'accompagner à l'orientation par une expérience professionnelle
- D'être sensibilisé aux valeurs du service public et du droit commun

L'organisation :

Le dispositif est mis en place par la commune de Saint-Germain-sur-Ille.

Le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » est développé dans le cadre du programme interministériel « Ville Vie Vacances ». Celui-ci aide à créer du lien entre jeunes, élus et habitants de leur commune par de petits travaux d'utilité publique.

La communication est faite auprès des jeunes et des familles par le biais du bulletin municipal, du site internet et d'une application mobile.

Un dossier d'inscription avec autorisation parentale est établi avec une note explicative par le service administratif qui a la gestion des inscriptions.

Le service administratif de la commune est en lien direct avec les services de afin de créer différents types de missions en direction des jeunes en fonction du budget alloué.

Les engagements communs :

- La commune de Saint-Germain-sur-Ille ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant au dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif ». En aucun cas, la gratification versée pour la participation à l'activité ne pourra être l'équivalent d'un salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de ladite couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune. Si celui-ci est amené à se blesser, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La commune de Saint-Germain-sur-Ille s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile », lié à cette activité, qui couvrira l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers (tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres).

Les missions :

Des missions sont proposées aux jeunes en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner :

- l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, du mobilier urbain...
- le nettoyage des bâtiments communaux et des équipements...
- l'aide à l'archivage de documents...

L'accompagnement des jeunes :

Les jeunes interviennent pendant les vacances scolaires, à raison de 3 heures de travail par jour et 30 minutes de pause. Le nombre de missions par jeune ne doit pas excéder 5 par mois et 30 par an. La rémunération est fixée à 15 euros par mission de 3 heures. Cette indemnisation n'est pas soumise aux charges sociales et est versée par virement par le service Comptabilité de la commune.

Afin de répondre favorablement à leur demande de participation au dispositif, les jeunes sont invités à transmettre leurs disponibilités via le dossier d'inscription à retirer auprès de la mairie ou à télécharger sur les supports d'information en ligne.

Le référent désigné par la commune veillera à proposer des missions adaptées aux capacités physiques des jeunes.

En amont :

Dans le souci de ne pas mettre les jeunes en difficulté, une réunion préalable est organisée durant laquelle ils sont invités à émettre un ordre de préférence sur les différents types de missions. Les jeunes s'engagent à confirmer leur présence sur les missions qui leur ont été affectées et à prévenir en cas d'absence afin de pouvoir assurer un éventuel remplacement.

Lors des missions :

Les agents des différents services veillent à l'intégration des jeunes. Les jeunes s'engagent à être ponctuels et respectueux.

Le référent reste en lien avec le service qui reçoit les jeunes afin de se tenir informé d'éventuelles difficultés pouvant être rencontrées par les jeunes ou le service.

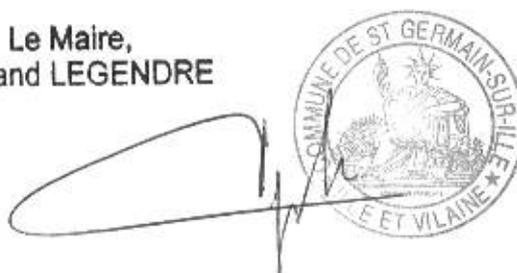
En aval :

Une réunion « bilan » est organisée après la réalisation de leurs missions ; il leur est alors remis une attestation. Un temps est consacré au ressenti que les jeunes peuvent avoir sur leurs expériences (missions, relations avec les agents de la commune, tâches réalisées...). Ce retour permettra de mieux délimiter les tâches qui sont confiées aux jeunes, car lors de ces missions, il ne s'agit pas de remplacer des agents dans leur travail ou pendant les vacances ; les missions constituent un soutien dans des tâches d'organisation, de réalisation et doivent être une première approche du milieu professionnel.

Fait à Saint-Germain-sur-Ille, le 02/06/2023

(prénom, nom et signature précédés de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,
Bertrand LEGENDRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT GERMAIN-SUR-ILLE' at the top and 'ILLE ET VILAINE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.